



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

RÉGION
SUD

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Le Programme LEADER, dispositif européen pour le développement en milieu rural

APPEL A PROPOSITIONS GAL GRAND VERDON 2023-2027

CONSTRUIRE ENSEMBLE UN TERRITOIRE RESILIENT

-

FICHE-ACTION N°2

Bien vivre ensemble dans un environnement de qualité

Contexte et objectifs de l'appel à propositions

La qualité de vie et l'attractivité du territoire du GAL résident dans la richesse et la diversité du patrimoine naturel et des paysages, des identités fortes, une richesse associative et des modes d'entraide et de partage, une vie en symbiose et au plus près de la nature (impact sur la santé, lien social...).

Cette fiche-action affiche l'ambition de maintenir, conforter et développer cette qualité de vie et d'accueillir de nouveaux habitants dans le respect des principes de transformation et de résilience.

Elle répond aux enjeux de bien-être des habitants et fait écho à la fiche-action 3 consacrée aux biens communs en ce sens que leur dégradation affecte directement et durablement les conditions de vie et l'attractivité du territoire.

Il s'agit ici de répondre et de rebondir face aux vulnérabilités identifiées, notamment le vieillissement de la population et le ralentissement du dynamisme démographique, les précarités, l'isolement en certaines parties du territoire, le retrait des services publics, les difficultés d'accès aux services de base, l'absence ou l'éloignement des services supérieurs, la prévention et la protection face aux risques naturels.

Parallèlement, la construction d'un projet de résilience est une puissante opportunité pour fédérer les populations, renforcer le sentiment d'appartenance, créer et inventer de nouveaux liens et modes d'action, repenser les modèles communs afin de permettre à ses habitants de s'y épanouir, individuellement et collectivement.

Objectifs stratégiques visés :

- Maintenir et améliorer la qualité de vie sur le territoire ;
- Œuvrer pour le bien-être des jeunes et leur donner la possibilité de vivre et de s'engager sur leur territoire ;
- Développer des modes de vie plus sobres ;
- Promouvoir la culture et les loisirs et encourager la pratique d'activités sportives ;
- Encourager les mixités et promouvoir tout mode de partage, d'entraide et de développement solidaire ;
- Lutter contre les gaspillages, encourager et permettre le réemploi ;
- Lutter contre les précarités (revenus, emploi, énergétique, alimentaire) ;
- Faciliter et permettre l'accès de tous aux services par l'expérimentation et l'innovation, notamment par l'itinérance ;
- Organiser et garantir une alimentation saine ;
- Agir pour un territoire plus résilient en matière de santé : adapter l'offre de soins et assurer l'accès aux soins, construire un système de santé basé sur la prévention, agir sur les « déterminants de santé » ;
- Favoriser une mobilité facilitée et respectueuse : réduire les déplacements, se déplacer sans voiture ou mutualiser l'usage des véhicules en encourageant les solutions collectives, promouvoir des modes de transports alternatifs... ;
- Accueillir de nouveaux habitants.

SOMMAIRE

1. A qui s'adresse la subvention du programme LEADER pour bien vivre ensemble dans un environnement de qualité.....	4
2. Quels types de projets pouvez- vous présenter ?.....	5
3. Quelles sont les dépenses éligibles ?	6
4. Quels sont les critères auxquels mon projet doit répondre ?	7
5. Modalités de sélection	7
6. Modalités de financement.....	8
7. Procédure de candidature et calendrier.....	10
8. Confidentialité	11
9. Accompagnement du porteur de projet	11
10. Cheminement d'un projet.....	12

1. A qui s'adresse la subvention du programme LEADER pour bien vivre ensemble dans un environnement de qualité

Toutes les structures, **publiques ou privées**, dont le projet sera réalisé sur territoire du GAL Grand Verdon (voir carte ci-dessous), sont éligibles à ce dispositif de financement.

Catégories de bénéficiaires éligibles :

- Personnes morales de droit privé ;
- Structures publiques ;
- Associations

Catégories de bénéficiaires inéligibles :

- Région, Départements ;
- Personne physique.

Périmètre du GAL Grand Verdon



2. Quels types de projets pouvez- vous présenter ?

Nature des opérations financées :

- Développement de l'itinérance pour l'accès à la culture, aux services, aux commerces ;
- Actions de développement et de promotion des mobilités actives, ou de solutions collectives de transport, en particulier dans les zones rurales isolées et à destination des personnes en perte de mobilité ;
- Activités de découverte, sensibilisation et éducation au sport, à la santé, à l'alimentation saine/locale, à la culture, à la lutte contre le gaspillage, aux mobilités actives ;
- Création et animation de tiers lieux ;
- Création de lieux et d'outils favorisant le partage, le réemploi ;
- Projets permettant de faciliter l'autoproduction alimentaire ;
- Actions, notamment culturelles, concourant au dynamisme et à la revitalisation des centres anciens ;
- Actions en direction de la jeunesse : animations, prises de responsabilité et création de lieux, formation, projets favorisant l'engagement des jeunes sur le territoire, etc. ;
- Organisation de débats citoyens, exercices de prospective territoriale avec les habitants, les jeunes générations ;
- Projets favorisant l'émergence d'outils nouveaux de gouvernance.

- Opérations de coopération : projets collectifs de coopération (au moins deux partenaires intra-GAL ou inter-GAL), répondant aux objectifs et types d'actions visés ci-dessus.
La coopération peut-être :
 - Intra territoriale (partenaires issus du GAL Grand Verdon) ;
 - Interterritoriale (partenaires issus d'autres GAL français) ;
 - Transnationale (partenaires issus d'autres GAL européens).

Définition de l'innovation :

L'innovation est non seulement un critère déterminant d'attribution d'une subvention Leader, mais aussi potentiellement une ligne de partage avec d'autres financements européens.

Sont notamment entendues comme innovations :

- L'introduction d'un bien ou d'un service nouveau, ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage actuel auquel il est destiné ;
- La mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée : changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel ;
- Un changement d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures ;
- Un changement marketing : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.

3. Quelles sont les dépenses éligibles ?

A. Dépenses éligibles :

Toute dépense présentée doit être en lien direct et non équivoque avec l'opération financée.

Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :

- Aménagement, construction, travaux ;
- Equipement, matériel ;
- Prestations de services (toute prestation nécessaire au projet : études, conseils, diagnostic, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre) ;
- Frais de personnel, coûts indirects liés ;
- Frais de déplacements, repas et hébergement ;
- Communication.

B. Dépenses Inéligibles

Les dépenses suivantes sont inéligibles :

- Dans le cadre du respect de l'article 73 du R(UE) 2115-2021 :
 - Acquisition de droits de production agricole ;
 - Acquisition de droits au paiement (DPB) ;
 - Achat de terrain ;
 - Acquisition d'animaux et acquisition de plantes annuelles, ainsi que la plantation de ces dernières à d'autres fins que celles prévues par le règlement ;
 - Intérêts débiteurs ;
 - Investissement dans le boisement non compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de climat.
- Dans le cadre du respect du décret d'éligibilité des dépenses du 3 janvier 2023 :
 - TVA, sauf non récupérable au titre de la législation nationale ;
 - Matériel d'occasion ne répondant pas aux conditions prévues par le décret ;
 - Amendes et sanctions pécuniaires ;
 - Pénalités financières ;
 - Frais de justice et contentieux ;
 - Charges exceptionnelles relevant du compte 67 du plan comptable général ;
 - Dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés des PME ;
 - Frais liés aux accords amiables et aux intérêts moratoires dans le cadre de contrats liés à l'exécution de travaux/fournitures/services avec contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation ;
 - Coûts d'amortissement.
- Dans le cadre des règles mises en place par l'Autorité de Gestion Régionale :
 - Contribution en nature ;
 - Gros œuvre ;
 - Auto-construction ;
 - Dépenses financées par crédit-bail.

- Dans le cadre de la stratégie locale de développement du GAL :
 - Les actions relevant d'obligations réglementaires ;
 - Achat de bâti ;
 - Consommables « hors prestations ».

4. Quels sont les critères auxquels mon projet doit répondre ?

A. Critères d'éligibilité

- Le projet doit bénéficier au territoire du GAL ;
- Le montant présenté dans le dossier de demande de subvention est à hauteur minimum de 15 000 € ;
- Avis favorable du Comité de programmation.

Un projet pouvant être financé par un autre dispositif européen (type FEADER, FEDER, FSE) en cours d'appel à propositions, ne pourra être éligible au programme LEADER.

B. Critères de sélection

L'évaluation des dossiers sera faite par application d'une grille de critères ci-jointe.

Pour obtenir un « avis d'opportunité favorable », l'obtention de la note minimale de 120 sur 200 est requise.

Les catégories de critères suivantes seront évaluées :

- Critères généraux : 150 points
 - Pérennité du projet : 50 points
 - Respect des fondamentaux LEADER : 100 points
- Critères spécifiques : 50 points
 - Au GAL Grand Verdon : 20 points
 - A la fiche-action : 30 points

La coopération intra territoriale, interterritoriale, ou transnationale permet l'attribution d'un bonus de 30 points supplémentaires.

La note minimale à atteindre est calculée sur 200, à laquelle peut s'ajouter ce bonus.

5. Modalités de sélection

Le projet effectuera un premier passage en Comité de Programmation afin d'obtenir **un Avis d'opportunité**.

Après audition du porteur de projet, le Comité de programmation « en opportunité » émet un avis sur le projet en s'appuyant sur une grille d'opportunité validée en comité de programmation et reprenant pour partie les critères d'adéquation avec la stratégie Leader Grand Verdon et la pertinence du projet vis-à-vis du territoire.

Si l'avis du comité de programmation est « favorable » ou « favorable sous réserves », le porteur de projet pourra alors déposer une demande de subvention prévisionnelle auprès du GAL Grand Verdon.

Attention : Tout engagement de dépenses relatives au projet, avant le dépôt du dossier de demande de subvention sur EURO-PAC, entraînera l'inéligibilité de votre opération au programme LEADER.

Par la suite, l'équipe technique du GAL instruit le dossier, sur la base d'un rapport d'instruction type.

Les caractères d'éligibilité du candidat et du projet seront vérifiés par le service instructeur.

L'équipe technique va notamment analyser le budget du projet et la capacité financière du porteur, ainsi que le respect des politiques sectorielles (commande publique, ordonnance de 2005, aides d'état, absence de double financement, ...).

Une fois l'instruction des dossiers achevée par l'équipe technique, les dossiers sont notés puis classés.

Les différents projets sont également soumis pour avis consultatif au Comité technique composé des techniciens du Parc Naturel Régional du Verdon, des communautés de communes et chambres consulaires.

La note finale du projet (200 ou plus en cas de bonus) correspond à la somme des résultats des deux parties de notation (critères généraux et critères spécifiques.)

Une note inférieure au seuil minimal de 120 points est éliminatoire.

L'attribution de la subvention FEADER se fera :

- Dans l'ordre du classement des projets ;
- Dans la limite du budget alloué à la fiche action.

Puis, les dossiers sont présentés au comité des co-financeurs qui se prononce sur l'attribution des contreparties nationales.

Après le vote et l'attribution des contreparties nationales, les dossiers sont présentés au Comité de programmation en sélection pour vote sur l'engagement ou non du FEADER pour les dossiers proposés à la programmation.

Attention

Il est obligatoire, pour les porteurs de projet privés de type entreprise individuelle, de s'inscrire dans une démarche collective.

6. Modalités de financement

A. Montant global de l'appel à proposition

Le montant prévisionnel de FEADER dédié à cet appel à proposition est de 236 331 €.

B. Coût total minimum

ATTENTION, les projets dont le coût total est inférieur à 15 000 € ne sont pas éligibles.

Ce coût plancher est abaissé à 3 000 € pour les projets proratisés, dont le territoire d'intervention est à cheval sur le territoire du GAL et un autre GAL (coopération).

Le respect de ces seuils sera vérifié uniquement au moment de la demande de subvention.

C. Taux d'aide

Taux d'aide publique : Jusqu'à 80% du coût total éligible du projet.

Le taux de cofinancement du FEADER étant de 80% du cofinancement public.

Le taux maximal d'aide publique (FEADER + Contributions publiques nationales) est fixé à 80 %.

Dans le cas où la réglementation des aides d'Etat s'applique, les taux d'aide seront adaptés.

Le taux maximal est de 65% pour les projets d'investissements productifs (art. 73 point 4 et art. 77 point 4.b).

D. Régime d'aide d'états et règlement pour le calcul du taux d'aide

Le financement des projets est soumis au respect du droit européen de la concurrence et notamment à l'application du régime des aides d'Etat.

Attention pour les porteurs de projet public
« L'article L.1111-9 du CGCT, tel que modifié par la loi MAPTAM, prévoit que le maître d'ouvrage d'une opération entrant dans le champ d'un domaine de compétences à chef de file doit assurer le financement d'au moins 30% du montant total des financements publics qui lui sont accordés. Toutefois, les collectivités peuvent convenir de déroger à cette participation minimale, dans le cadre des conventions territoriales d'exercice concerté des compétences élaborées par les collectivités chefs de file. En tout état de cause, la participation minimale du maître d'ouvrage ne saurait être inférieure au seuil de droit commun de 20% fixé à l'article L.1111-10»

E. Modalité de versement de l'aide

Avances :

- Porteurs de projets avec un statut privé : 50%
- Porteurs de projets avec un statut public : 30%

Solde : La demande de solde du dossier devra être déposée dans un délai de 6 mois suivant la fin du projet.

7. Procédure de candidature et calendrier

Afin de candidater à l'appel à propositions relatif à la fiche action n°2 « Bien vivre ensemble dans un environnement de qualité », le porteur de projet devra remplir une fiche projet qui est téléchargeable sur le site de la communauté de communes Alpes Provence Verdon ou du Parc Naturel Régional du Verdon.

Elle devra être, **prioritairement**, transmise par voie dématérialisée et/ou papier à l'équipe technique du GAL GRAND VERDON.

Adresse pour envoi dématérialisé : leader@ccapv.fr.

Adresse pour envoi papier : GAL Grand Verdon, Communauté de communes Alpes Provence Verdon
97 Zone Artisanale, BP 2, 04170, Saint André Les Alpes

Calendrier de l'appel à propositions de la Fiche-Action n°2 « Bien vivre ensemble dans un environnement de qualité » :

- **Date d'ouverture : Jeudi 20 mars 2024**
- **Clôture de l'appel à propositions : 2 lots**
 - **Premier lot : Vendredi 25 avril 2025**
 - **Second lot : Vendredi 26 septembre 2025**

Engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Fournir, à minima, les pièces suivantes (en plus de la fiche projet renseignée) :
 - Devis pour attester du coût réel des dépenses présentées
 - Les preuves de sollicitations de partenariats potentiels (pour les porteurs de projet privés de type entreprise individuelle).
- Associer l'équipe technique du GAL à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logos de l'Europe et LEADER).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

8. Confidentialité

L'équipe technique du GAL s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

9. Accompagnement du porteur de projet

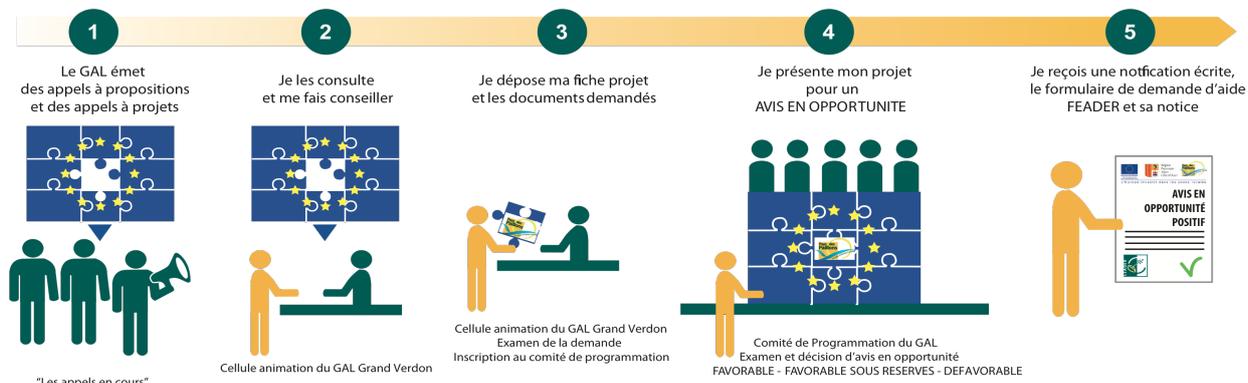
Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé par l'équipe technique du GAL Grand Verdon. N'hésitez pas à nous contacter au plus vite, nous pourrions ainsi vous accompagner pour monter votre dossier LEADER :

GAL Grand Verdon
06 72 50 82 44 | leader@ccapv.fr

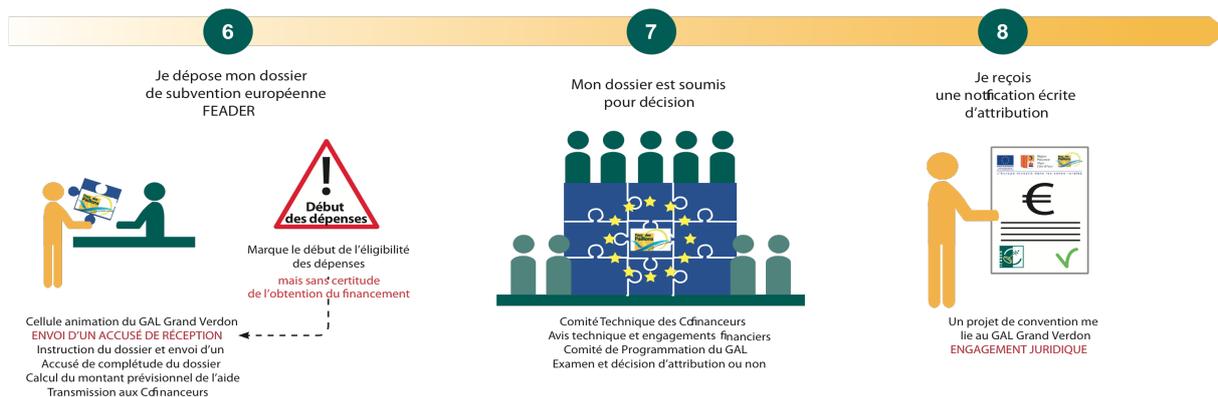
10. Cheminement d'un projet

Groupe d'Action Locale Grand Verdon : LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA VIE D'UN PROJET LEADER

Phase 1 : pour avis en opportunité



Phase 2 : pour attribution de l'aide FEADER



Phase 3 : réalisation du projet, contrôle et paiement de l'aide

